



2024/011

**SAINT-MAMERT-DU-GARD**  
DIRECTION DE L'URBANISME

**ARRÊTÉ DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :  
Place de la Mairie

 P C 0 3 0 2 8 1 2 3 N 0 0 1 0	 1 1 0 0 0 0 0 2 6 2 6 5
Dossier : <b>PC 030281 23 N0010</b> Déposé le : <b>27/11/2023</b>  <u>Nature des travaux</u> : <b>PISCINE + ABRI</b>  <u>Adresse des travaux</u> : <b>94 CHEMIN DU MAZET DES FUSÉES 30730 SAINT-MAMERT-DU-GARD</b> <u>Références cadastrales</u> : <b>000B2314</b>	<u>Demandeur</u> : <b>MONSIEUR VERON RAPHAËL</b> <b>94 CHEMIN DU MAZET DES FUSÉES</b> <b>30730 SAINT MAMERT DU GARD</b>  <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : ----
Zone UC	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021;

**Considérant** l'article UC7 du PLU en vigueur, la distance minimale d'implantation des constructions par rapport à la limite séparative est de 3 mètres, sauf dans le cas de constructions et parties de constructions dont la hauteur mesurée au faîtage ne dépasse pas 3,50 mètres. Dans ce cas, ils peuvent être implantés en limites séparatives ;

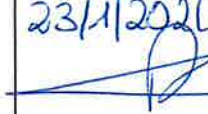

**Considérant** l'article UC11 du PLU en vigueur, la couleur des enduits de finition, des menuiseries et des ferronneries extérieures doit être choisie suivant les teintes pratiquées traditionnellement dans la commune. Une harmonisation avec l'environnement naturel ou bâti doit être recherchée ; les bâtiments annexes doivent être traités avec le même soin que le bâtiment principal et avec des matériaux identiques (couverture, enduit,...).

**Considérant** les informations concernant ce projet et sans précision particulière de votre part sur ces aspects du règlement ;

**Considérant** en conséquence que le projet ne respecte pas les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

**ARRÊTE**

**Article unique** : La demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **REFUSÉE**.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 28/11/2023	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD le 23/11/2024  
--	---